



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVEYRON

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2016-026

PUBLIÉ LE 18 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture Aveyron

12-2016-07-08-019 - Commission départementale d'aménagement commercial. Séance du 23 août 2016. Ordre du jour (1 page)	Page 3
12-2016-07-08-021 - Commission départementale d'aménagement commercial. Séance du 23 août 2016. Ordre du jour (1 page)	Page 5
12-2016-07-08-022 - Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial SCI CLOELA sur la commune de Millau. Composition de la commission départementale d'aménagement commercial (4 pages)	Page 7
12-2016-07-08-020 - Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial SCI CLOELA sur la commune de Millau. Composition de la commission départementale d'aménagement commercial (4 pages)	Page 12

Préfecture Aveyron

12-2016-07-08-019

Commission départementale d'aménagement commercial.

Séance du 23 août 2016. Ordre du jour



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Bureau de la vie économique
et des activités réglementées

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du 23 août 2016

ORDRE DU JOUR

- 14 h 30 ♦ Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial de 1639,67 m² situé sur la zone commerciale du Cap du Crés à Millau,
- SCI CLOELA , promoteur du projet.

Préfecture Aveyron

12-2016-07-08-021

Commission départementale d'aménagement commercial.

Séance du 23 août 2016. Ordre du jour



PRÉFET DE L'AVEYRON

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES ACTIONS ET DES MOYENS DE L'ÉTAT

Bureau de la vie économique
et des activités réglementées

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Séance du 23 août 2016

ORDRE DU JOUR

- 15 h ♦ Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial de 593, 83 m² situé zone commerciale du Cap du Cres à Millau,
- SCI CLOELA , promoteur du projet.

Préfecture Aveyron

12-2016-07-08-022

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial SCI CLOELA sur la commune de Millau. Composition de la commission départementale d'aménagement commercial

PREFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE

Direction
de la Coordination des
Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté du - 8 JUIL. 2016

OBJET : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour l'extension d'un ensemble commercial SCI CLOELA sur la commune de Millau.

Composition de la commission départementale d'aménagement commercial.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société SCI CLOELA, promoteur du projet, en vue de de l'extension d'un ensemble commercial pour l'exploitation d'une surface de vente de 593, 83 m² situé Zone commerciale Cap du Crés 150, boulevard du puech d'Andan sur la commune de Millau, enregistrée sous le n° 417, au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail ;

ARRETE

ARTICLE 1: Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la SCI CLOELA, promoteur du projet, est composée comme suit :

- monsieur le maire de la commune de Millau ou son représentant élu du conseil municipal ;
- monsieur le président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ou son représentant ; ;
- monsieur le président du syndicat mixte du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant ;
- monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
- madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
- monsieur Nicolas BESSIERE, maire de Gabriac, représentant les maires au niveau départemental ou son suppléant ;
- monsieur Arnaud VIALA, président de la Communauté de Communes Lézou Pareloup, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant ;

- Quatre personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable :

- madame Nicole GALY, représentant CLCV, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
- monsieur Charles SEVE, représentant l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,

- monsieur Dominique JACOMET, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Aveyron (CAUE), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,

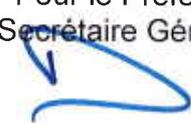
- monsieur Eric GADOU, architecte DPLG, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé.

Article 2: L'instruction de la demande est confiée au directeur départemental des territoires qui rapporte le dossier (ou son représentant).

Article 3: La Secrétaire Générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à la SCI CLOELA, promoteur du projet, et sera annexé au procès verbal de la commission.

Fait à Rodez, le **8 JUIL. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet ,
La Secrétaire Générale,


Dominique CONSILLE

Préfecture Aveyron

12-2016-07-08-020

Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial SCI CLOELA sur la commune de Millau. Composition de la commission départementale d'aménagement commercial

PREFECTURE

PREFET DE L'AVEYRON

Direction
de la Coordination des
Actions et des Moyens
de l'Etat

Arrêté du **8 JUIL. 2016**

OBJET : Demande d'autorisation d'exploitation commerciale pour la création d'un ensemble commercial SCI CLOELA sur la commune de Millau.

Composition de la commission départementale d'aménagement commercial.

LE PREFET DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du Commerce et notamment le titre V du livre VII ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015072 - 0001 du 13 mars 2015 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la société SCI CLOELA, promoteur du projet, en vue de la création d'un ensemble commercial pour l'exploitation d'une surface de vente de 1639,67 m² situé Zone commerciale Cap du Crés 150, boulevard du puech d'Andan sur la commune de Millau, enregistrée sous le n° 416, au registre des demandes de création et d'extension des magasins de commerce de détail ;

AR R E T E

ARTICLE 1: Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant (fonctionnaire du corps préfectoral affecté dans le département), la commission départementale d'aménagement commercial chargée de statuer sur la demande de la SCI CLOELA, promoteur du projet, est composée comme suit :

- monsieur le maire de la commune de Millau ou son représentant élu du conseil municipal ;
 - monsieur le président de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses ou son représentant ; ;
 - monsieur le président du syndicat mixte du SCOT du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant ;
 - monsieur le président du Conseil Départemental ou son représentant ;
 - madame la présidente du Conseil Régional ou son représentant ;
 - monsieur Nicolas BESSIERE, maire de Gabriac, représentant les maires au niveau départemental ou son suppléant ;
 - monsieur Arnaud VIALA, président de la Communauté de Communes Lézou Pareloup, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant ;
- Quatre personnalités qualifiées respectivement en matière de consommation, d'aménagement du territoire et de développement durable :
- madame Nicole GALY, représentant CLCV, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
 - monsieur Charles SEVE, représentant l'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de la consommation désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
 - monsieur Dominique JACOMET, représentant le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Aveyron (CAUE), ou une des personnalités qualifiées dans le domaine de l'aménagement du territoire, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé,
 - monsieur Eric GADOU, architecte DPLG, ou une des personnalités qualifiées dans le domaine du développement durable, désignée à l'article 2 (B) de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2015 susvisé.

Article 2: L'instruction de la demande est confiée au directeur départemental des territoires qui rapporte le dossier (ou son représentant).

Article 3: La secrétaire générale de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial, à la SCI CLOELA, promoteur du projet, et sera annexé au procès verbal de la commission.

Fait à Rodez, le **8 JUIL. 2016**

Le Préfet,
Pour le Préfet ,
La Secrétaire Générale,



Dominique CONSILLE

